

## Communiqué de presse.

L'Association Nationale pour l'Intégration des Personnes dites Handicapées Moteurs, la Coordination Handicap et Autonomie, et le Groupement Français des Personnes Handicapées condamnent sans réserve la proposition de loi n° 856 du 28 mars 2013 de députés UMP « visant à réserver, de façon prioritaire, les appartements sociaux situés au rez-de-chaussée pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite » :

-- d'abord, en raison de l'inanité d'une telle proposition. En effet, selon l'INSEE, les immeubles de quatre étages ou moins ( 82% du parc) offrent chacun moins de six appartements. Ce constat laisse à comprendre que nombre de ces immeubles n'offrent pas d'appartements en rez-de-chaussée, ce niveau étant souvent occupé par des ERP commerciaux ou assimilés, des locaux de service, les halls d'entrée et les trémies d'accès aux parkings.

-- ensuite, en raison du caractère incongru de cette proposition eu égard aux caractéristiques des personnes auxquelles elle est censée s'adresser. En effet, que ce soit en termes de sécurité, de confort thermique, et de cadre de vie, les appartements en rez-de-chaussée ont largement prouvé leur inadéquation face aux impératifs de ces personnes plus sédentaires que la moyenne. Et ce a fortiori quand ces rez-de-chaussée se trouvent desservis par des perrons de plusieurs marches, infranchissables en fauteuil roulant !

-- de surcroît, en raison des accents ségrégationnistes de cette proposition. En effet, l'intention d'attribuer des lieux de vie spécifiques aux personnes dites handicapées revient à renouer avec la vision différentialiste du XIXe siècle alors même que l'OMS a clairement mis en lumière que le « handicap » est notamment le produit de facteurs environnementaux, c'est-à-dire culturels et sociaux.

À cette occasion, l'ANPIHM, la CHA, et le GFPH tiennent à souligner l'immense responsabilité politique des gouvernements successifs dans la perpétuation des difficultés des personnes dites handicapées à vivre dans un logement accessible dans la mesure où, tout à la fois, ils se sont refusés à légiférer pour abaisser le seuil, figé à R +4 depuis 1980, déclencheur d'obligation d'ascenseur et ont asphyxié financièrement l'Association pour le Logement des Grands Infirmes, l'un des principaux opérateurs chargé depuis 1959 de faciliter, via des travaux ponctuels, l'adaptation des logements aux personnes vivant une réduction de leur mobilité.

De ce point de vue, consciente que cette proposition de loi s'inscrit en parallèle avec les initiatives gouvernementales actuelles visant à « la simplification des normes », l'ANPIHM, la CHA, et le GFPH rappellent leur opposition totale à toute politique visant à amoindrir la portée déjà très faible de la loi du 11 février 2005 en matière de cadre bâti d'habitation.

A contrario :

-- à l'heure où de récents rapports démontrent tous que le vieillissement de la population appelle une adaptation du cadre bâti d'habitation en cohérence avec une politique de maintien à domicile sollicitée par 90% de la population,

-- alors que les dernières statistiques 'INSEE' certifiées actent, entre 2006 et 2009 de la disparition de plus de 65 000 logements HLM desservis par ascenseur,

-- alors que durant cette même période plus de 330.000 octogénaires et 88.000 nouveaux bénéficiaires de l'AAH sont venus grossir les rangs des populations potentiellement les plus demandeuses d'accessibilité et que la synthèse de ces deux derniers constats atteste d'une perte de près de 10% de la mise à disposition de logements accessibles,

l'ANPIHM, la CHA, et le GFPH soulignent l'absolue nécessité en termes d'intérêt général d'une modification en profondeur de la législation en matière d'obligation d'ascenseur et rappelle son exigence de ce que la loi du 11 février 2005 évolue considérablement, non seulement en vue de rendre accessible un plus grand nombre d'appartements mais aussi en vue de généraliser le concept d'adaptabilité, seule façon de faire évoluer les espaces de vie d'un appartement en fonction de l'évolution de la perte d'autonomie d'un de ses occupants.

Pour tout contact : Christian François. 04 68 22 97 22.